

DOSSIER D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

EXTENSION DE LA RETENUE D'ALTITUDE « ECHAUDS II »

Commune : LES BELLEVILLE Station : LES MENUIRES



NOTE DE SYNTHÈSE

Partie I – Note de présentation non technique du dossier de demande d'autorisation environnementale

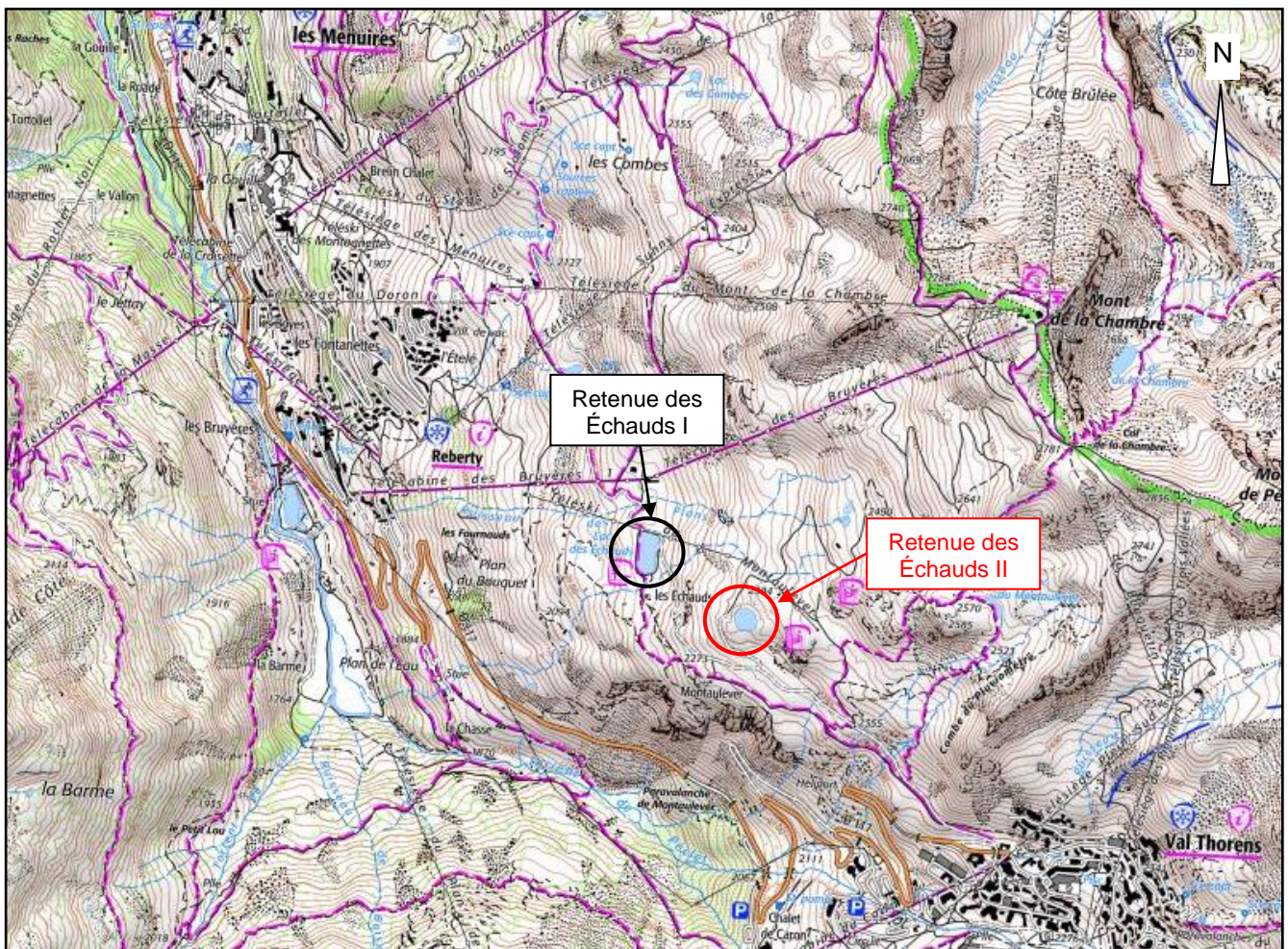
PRÉSENTATION DU PROJET

- Identification du pétitionnaire : SEVABEL

Coordonnées : BP 2 Les Menuires – 73 440 LES BELLEVILLE Cedex
04 79 00 62 75
N° SIRET : 35306596400010

Signataire de la demande : Didier BOBILLIER (Directeur Général)

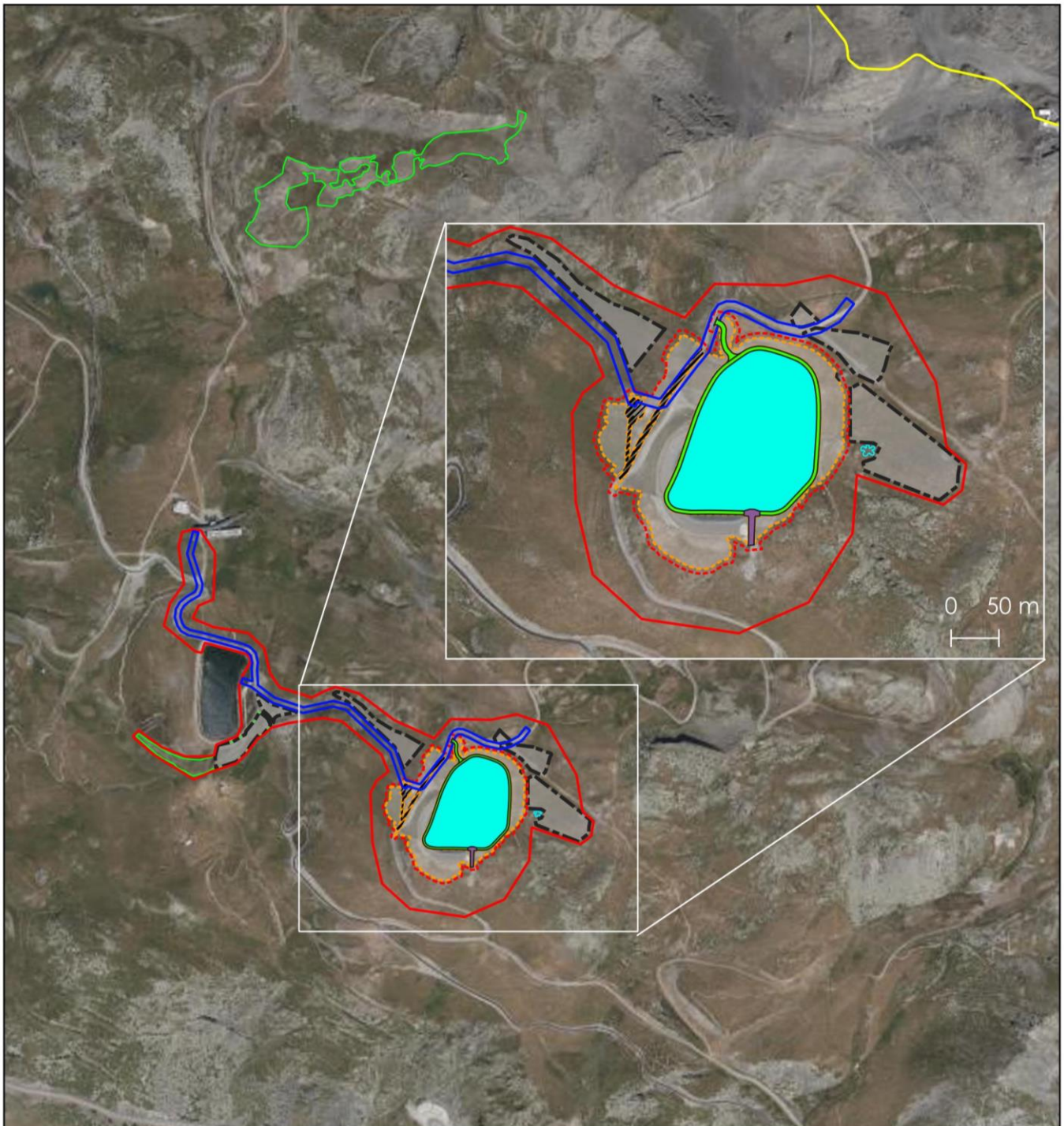
- Présentation sommaire des aménagements projetés :
 - Extension de la retenue d'altitude « Echauds II », d'une capacité de 46 500 m³ à 164 700 m³, destinée à la production de neige de culture ;
 - Création d'une salle des machines en pied de talus de la retenue ;
 - La restitution de la piste 4x4 en lieu et place de l'existante, dans le talus de remblai ;
 - Le raccordement aux réseaux existants.
- Localisation du projet : (voir plan de localisation au 1/25 000 dans les pièces graphiques du dossier d'autorisation.)



Localisation du projet sur carte TOP 25– Sans échelle. (Source : IGN, Géoportail)

SEVABEL - Agrandissement de la retenue des Echauds II

Description du projet



Légende

Projet

- Zone d'étude
- Zone d'étude élargie
- Surface en eau
- Terrassements retenue
- Tampon 5m terrassements
- Chemin de digue
- Emprise réseau d'adduction
- Surface SDM
- Pistes 4x4

Elements divers

- Elements divers
- Zones de stockage

Mesures de compensation

- MC1 Restauration d'un site dégradé
- MC2 Création d'une mare



Échelle : 1:10 000



Conception: KARUM n°2018040 / Z.LACOMBE
Données fonds de carte issues de BD ORTHO® - IGN - (2019)
Source de données : ABEST et KARUM
Date : 23/11/2023

Vue aérienne, localisation des différentes composantes du projet (©KARUM 2023)

- Objectifs du projet :

- Garantir un volume d'eau suffisant disponible pour augmenter les capacités de production instantanées de neige de culture, notamment en début de saison afin d'optimiser au mieux les plages de froid qui tendent à se raccourcir.
- Réduire l'impact des prises d'eau sur le milieu naturel en réduisant les prélèvements durant les phases les plus critiques d'étiage hivernal.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Détail des autorisations sollicitées :

- Évaluation environnementale suite cas par cas, rubriques 21 a).
- Loi sur l'Eau, rubriques 3.1.2.0 régime déclaration, 3.2.3.0 régime déclaration et 3.2.5.0 régime autorisation.
- Demande de dérogation à l'interdiction de destruction / altération de spécimens et/ou d'habitats d'espèces protégées et perturbation intentionnelle.
- Permis d'aménager comprenant des constructions (salle des machines).

- État de la maîtrise foncière : La SEVABEL dispose de l'autorisation des propriétaires des parcelles (commune des Belleville et Société d'Aménagement de la Savoie) pour l'ensemble du projet.

- Évaluation environnementale : Le projet est soumis à évaluation environnementale suite à la décision au cas par cas au titre de la rubrique 21 a). Depuis le cas par cas il a également été inclus une extension du réseau neige au projet, concernant la rubrique 43°c).

Partie II – Résumé non technique de l'étude de l'évaluation environnementale

IDENTIFICATION DES ENJEUX

- Enjeux

Les enjeux identifiés sont :

- Le paysage,
- L'eau,
- Le climat,
- Les habitats naturels (zones humides et habitats d'intérêt communautaire),
- La flore (Lycopode des Alpes et Silène de Suède),
- La faune (avifaune, rhopalocères, amphibiens, reptiles et mammifères).

- Impacts bruts du projet sur les enjeux identifiés

Les principaux impacts du projet sur les enjeux identifiés sont décrits ci-dessous :

- Risque de dégradation du paysage par emprise sur les secteurs prairiaux et les ressauts rocheux,
- Risque de dégradation des eaux de surfaces,
- Risque de dégradation d'habitats humides ou d'intérêt communautaire,
- Risque de destruction d'individus de flore protégée,
- Risques de destruction et/ou dérangement d'individus de faune et/ou perte d'habitats favorables,

- Projet nécessaire au bon fonctionnement actuel et futur du domaine skiable et de la station des Menuires.

JUSTIFICATION DU PROJET PARMIS LES ALTERNATIVES AU REGARD DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Plusieurs variantes du projet ont été étudiées avant d'aboutir au projet d'agrandissement final de la retenue d'altitude des Echauds II.

Une première étude pré-projet a été réalisée grâce au traitement du LIDAR et au croisement de plusieurs critères : pente comprise entre 0 et 20 %, possibilité de recevoir un réservoir d'eau, données environnementales, données CLPA avalanches, les périmètres de protection eau potable et les cours d'eau (DDT). A l'issue de cette analyse, 9 sites potentiels ont été retenus. Seuls le site 8 et le site actuellement retenu occasionnaient un impact moindre sur la biodiversité. En revanche, seul le site retenu est situé sur un site déjà aménagé, permettant de réduire au maximum les impacts sur la biodiversité.

Une fois le site sélectionné, 4 variantes de projet ont successivement été considérées :

> Variante 1 = Cette solution n'a pas été retenue car elle ne permettait pas de répondre aux besoins en eau fixés par le maître d'ouvrage et permettant un enneigement suffisant pour l'ouverture aux vacances de Noël et du Nouvel An

> Variante 2 = Cette solution répondait au besoin en eau de la SEVABEL mais impactait la seule station de Lycopode des Alpes recensée à proximité du projet d'agrandissement de la retenue. Afin de préserver la station de flore protégée, ce projet a donc été abandonné.

> Variante 3 = Cette troisième variante permettait de répondre aux besoins en eau, et la géométrie de l'ouvrage avait été adaptée afin d'éviter la station de Lycopode des Alpes, mais également pour réduire le volume des matériaux excédentaires (52 400 m³ contre 138 400 m³ dans la version précédente). Pour les extensions du réseau d'adduction inscrits au projet, les tracés de conduite prévoyaient initialement des passages dans les zones humides 73PNV0545 et 73PNC0544 identifiées à l'inventaire départemental. Les tracés ont été modifiés afin de passer sur le chemin existant et de réduire ainsi les incidences potentielles sur ces secteurs humides. En raison d'un impact trop important sur des espaces naturels et sur des espèces protégées de faune cette variante du projet a été abandonnée et retravaillée. La variante n°3 a été soumise à l'avis de la MRAE et du CNPN en 2022 avant que le projet fasse l'objet de modifications pour aboutir au projet actuel (variante n°4).

> Variante 4 = Le dernier projet considéré est finalement celui qui a été retenu. Il permet de répondre aux besoins en eau, et son emprise au sol permet d'éviter un maximum d'impact sur les espaces naturels, et les espèces protégées de faune et de flore. L'extension du réseau d'adduction a été modifiée et réduit pour se limiter aux pistes Plan du Bouquet et Boulevard des Echauds afin de raccorder la retenue au réseau d'adduction existants. La piste Pâturage Haut a donc été abandonnée et retirée du projet. De plus, les travaux de terrassements de pistes prévus sont abandonnés.

PRESENTATION DES MESURES ERC

- **Mesures d'évitement :**
 - ME 1 : Prévention du risque de pollution des cours d'eau et des zones humides
 - ME 2 : Arrosage des zones à terrasser et des engins de chantier régulier
 - ME 3 : Mesures préventives concernant les espèces exotiques envahissantes
 - ME 4 : Mise en sécurité des zones de chantier
 - ME 5 : Sécurisation des zones de fouilles en dehors des plages de présence du personnel du chantier
 - ME 6 : Mise en défens des zones écologiquement sensibles attenantes aux emprises de travaux
 - ME 7 : Plan d'accès et cheminement des engins de chantier
 - ME 8 : Protéger la retenue de l'empoissonnement en phase d'activité

- **Mesures de réduction :**
 - MR 1 : Traitement paysager des abords de la retenue
 - MR 2 : Traitement de la salle des machines
 - MR 3 : Végétalisation par semis des zones remaniées
 - MR 4 : Etrépage de la végétation
 - MR 5 : Remodelage doux des talus et raccords au terrain naturel
 - MR 6 : Gestion des nuisances et émission en phase travaux (kits antipollution, respect des normes d'émissions sonores et de GES)
 - MR 7 : Mesures diverses de réduction du risque inondation
 - MR 8 : Adaptation du calendrier des travaux
 - MR 9 : Etrépage des thymes et des orpins/joubarbes sur les secteurs détruits de manière permanente
 - MR 10 : Capture-relâche des individus terrestres et aquatiques avant travaux
 - MR 11 : Création d'hibernaculums
 - MR 12 : Conservation d'une lame d'eau minimale dans la future retenue
 - MR 13 : Contact préalable avec les exploitants agricoles pour adapter les dates de travaux
 - MR 14 : Attribution de surfaces de pâturage temporaire pendant la durée du chantier
 - MR 15 : Nettoyage précis des zones de chantier à l'issue des travaux
 - MR 16 : Mise en place de barrière à amphibiens
 - MR 17 : Utilisation de matériaux aux faibles impact environnementaux
 - MR 18 : Mobilité bas carbone pour le chantier

- **Mesures de compensation :**
 - MC 1 : Restauration, gestion et suivi de 2 sites dégradés
 - MC 2 : Création, gestion et suivi d'une mare
 - MC 3 : Gestion et suivi des zones remaniées

- **Mesures d'accompagnement :**
 - MA 1 : Installation de nichoirs à chiroptère et d'oiseau sur la salle des machines
 - MA 2 : Création de berges favorable à la faune terrestre et aquatique
 - MA 3 : Augmentation du débit réservé sur la prise d'eau du ruisseau des Plans
 - MA 4 : Inventaires des fourmis hôtes sur les sites compensatoires et déplacement des reines

- **Mesures de suivi :**
 - MS 1 : Suivi de l'intégration paysagère dans l'observatoire environnemental du domaine skiable
 - MS 2 : Assistance environnementale en phase travaux

- MS 3 : Suivi de l'efficacité des mesures environnementales faune

COMPATIBILITE DU PROJET AVEC LES DOCUMENTS DE REFERENCE

Après analyse des différents objectifs et orientations, il apparait que le projet est compatible avec les documents de référence suivants :

- SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027

La commune des Belleville n'est pas concernée par un SAGE.